

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
Bur 203/BF – Cessibilité en urgence RD 61

**Arrêté n° 2015-I-862 du 9 juin 2015  
portant cessibilité, en procédure d'urgence, des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires  
aux travaux d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61  
entre Lunel et La Grande Motte,  
au profit du Département de l'Hérault,  
sur le territoire des communes de Lunel et d'Aigues Mortes**

-----  
**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

*VU* le code général des collectivités territoriales ;

*VU* le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

*VU* le code de l'urbanisme ;

*VU* le code de l'environnement ;

*VU* le code de la voirie routière ;

*VU* l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-1-1925 du 15 juin 2010, déclarant l'utilité publique et la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte sur le territoire des communes de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues (34) et Aigues Mortes (30), au profit du Département de l'Hérault ;

*VU* l'ensemble du dossier établi conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation, présenté par le Département de l'Hérault pour être soumis à l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sur les communes de Lunel et d'Aigues Mortes ;

*VU* l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-I-374 du 13 mars 2015 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en procédure d'urgence concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte ;

*VU* l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 3 avril 2015 au jeudi 27 avril 2015 inclus ;

*VU* le rapport du commissaire enquêteur, transmis le 7 mai 2015, assorti d'un avis et de conclusions favorables ;

*VU* l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-1-812 du 3 juin 2015, prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande Motte sur le territoire des communes de Lunel, La Grande Motte, Marsillargues (34) et Aigues Mortes (30), au profit du Département de l'Hérault ;

*VU* le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 21 mai 2015, demandant que soit pris l'arrêté de cessibilité correspondant à la procédure d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en procédure d'urgence, mentionnée précédemment ;

*Considérant qu'aucun changement n'est intervenu sur les contenances des emprises du projet figurant dans les états parcellaires depuis la dernière enquête publique ;*

**SUR** proposition des Secrétaires Généraux du Gard et de l'Hérault

- A R R E T E -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont déclarés cessibles en urgence au profit du Département de l'Hérault, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération susvisée, et désignés aux états parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Département de l'Hérault est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 3 :**

Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté, pendant la validité de la déclaration d'utilité publique et de sa prorogation.

**ARTICLE 4 :**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 sont les suivantes :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L 311-1).*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L311-2).*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité » (article L 311-3).*

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Gard et de l'Hérault, les Maires des communes de Lunel (34) et d'Aigues Mortes (30), le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Gard et de l'Hérault.

Fait à Nîmes, le 04 JUIN 2015

Le Préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Montpellier, le - 9 JUIN 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 4 JUN 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

  
Gilles GUILLAUD

Page-1

N° 3265-SD  
(08-2014)

3

COMMUNE DE AIGUES-MORTES ETAT PARCELLAIRE

RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE

PROPRIETE 10 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
PROPRIETAIRES INDIVIS

Monsieur DE BARDON DE SEGONZAC Louis Hugues Marie Joseph  
né le 21/09/1926 au CREUSOT (71)  
exploitant agricole  
époux de Anne DE BOURBON CHALUS  
et Madame DE BOURDON CHALUS Anne-Marie Yolande Mathilde  
née le 14/06/1929 à Boulogne Billancourt (92)  
profession inconnue  
épouse de Louis DE BARDON DE SEGONZAC  
demeurant ensemble Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI

Madame DE BARDON DE SEGONZAC Anne Marie-Joséphine  
née le 10/08/1955 à Périgueux (24)  
profession inconnue  
épouse de GRENIER DE LA SAUZAY  
2 rue de la Presle - 03100 MONTLUÇON

Madame DE BARDON DE SEGONZAC Claude Marie-Joséphine  
née le 19/09/1963 à Périgueux (24)  
profession inconnue  
épouse de DU BESSEY DE CONTENSON  
demeurant Villa Lou Ventoux, 186 Rue des Cévennes - 30240 LE GRAU DU ROI

Document(s) annexé(s) Pour le Préfet et par délégation  
à l'arrêté n° : 2015-T-862 Le Secrétaire Général

en date du : - 9 JUIN 2015  Olivier JACOB

vu pour être annexé  
 mon arrêté de ce jour  
 Nîmes, le 04 JUIN 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,



**Gilles GUILLAUD**

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté ci-joint

**ETAT PARCELLAIRE**  
**RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE**

GFA TERRES DU DOMAINE DE GRAND CHAUMONT  
 SIRET 424774065 RCS Nîmes  
 gérant Monsieur Yvon CAUMETTE  
 siège au Domaine du Grand Chaumont - 30220 AIGUES MORTES

Mode	Référence cadastrale			N° du plan	Emprise		Reste		Observations	
	Sect	N°	Nature		Lieu-dit	Surface	N°	Surface		Surface (Surfaces en m² ou ca)
	BX	39	Lande	Laloua	1794		1794		0	emprise totale
					<b>Total</b>		<b>1794</b>			

Origine de Propriété

Acte vente du 10.07.2013 Me Cuillé publié le 05.08.2013 VOL 2013P N° 7761  
 Attestation du 23.06.1986 Me Giroux publiée le 07.08.1986 VOL 363 N° 58  
 Acte donation du 27.12.1983 Me Bruandet publié le 20.03.1984 VOL 312 N° 70

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 04 JUILLET 2015

Pour le Préfet,

Par délégation, le directeur,

  
Gilles GUILLAUD

Vu pour être annexé  
à l'arrêté ci-joint

COMMUNE DE LUNEL **ETAT PARCELLAIRE**

**RD61 - AMENAGEMENT ENTRE LUNEL ET LA GRANDE MOTTE**

PROPRIETE 40 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)  
PROPRIETAIRE

GFA OCEANE  
SIRET 501994701 RCS Montpellier  
gérant MONSIEUR GEORGES MADEVAI  
9021 Route du Mas Desport - LUNEL 34400

Mode	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations	
	Sect	N°		Nature	Lieudit	Surface	N°		Surface
	AC	50	Terre	Mas Desport	4530		105	4425	
	AC	47	Chemin	Mas Desport	739		31	708	
	AC	44	Terre/sol	Mas Desferre	56741		747	55994	
	AC	6	Terre	Mas Desferre	26523		1205	25318	
						<b>Total</b>	<b>2088</b>		

Origine de Propriété

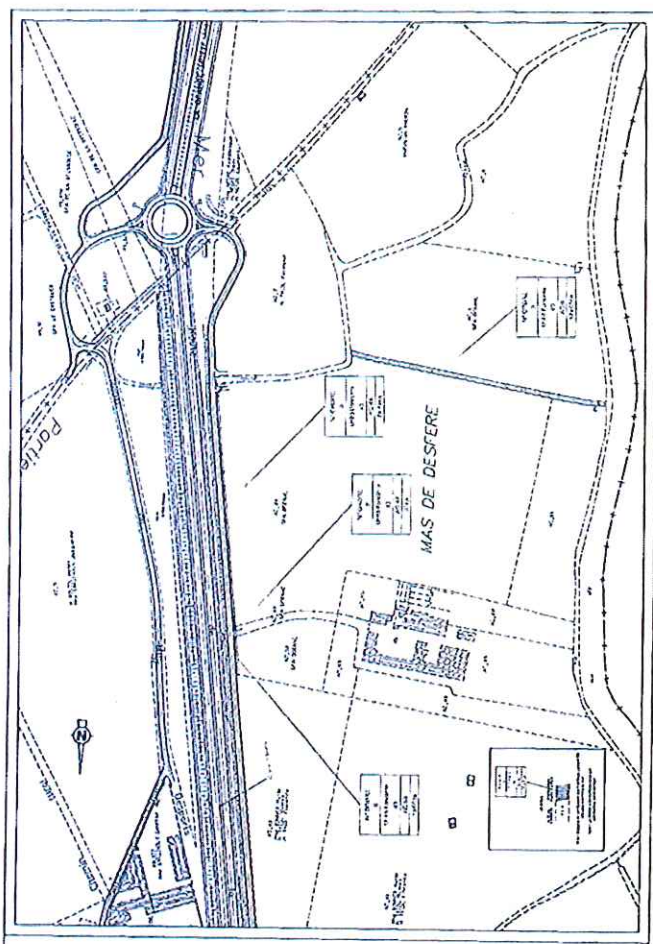
Acte vente du 18.12.2007 Me Denjean, publié le 05.03.2008 VOL 2008P N° 2993  
Acte dépôt Kbis-reprise engagements du 14.03.2008 Me Denjean, publié le 02.04.2008, VOL 2008P N° 4334

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 04 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Par délégation, le directeur,

  
**Gilles GUILLAUD**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté ci-joint



**PLAN PARCELLAIRE**  
Commune de LUNEL

Planche 1/2

Echelle: 1/2000<sup>e</sup>

Route Départementale 61  
Lunel - La Grande Motte

Service de l'Urbanisme  
et de l'Équipement  
Territoriaux  
11000 NÎMES



Plan de Parcelles  
Approuvé le 04 Juin 2015  
N° de Plan: 1/2000  
N° de Plan: 1/2000  
N° de Plan: 1/2000  
N° de Plan: 1/2000

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 04 JUIN 2015

Pour le Préfet,  
Par délégation le directeur



**Gilles GUILLAUD**

Vu pour être annexé  
à l'arrêté ci-dessus

